

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2026-015

**Le 27 mars deux mil vingt six**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel BRAYER, doyen d'âge.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

**PRESENTS** : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, Mme CHABERT, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVÉ

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme RIVET (au profit de M. GIRIN), M. WADBLED (au profit de Mme LAFORET)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SELLEM

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

### **Objet : Election du Maire**

Selon l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'élection du maire se fait à la majorité absolue puis relative.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le maire est élu au scrutin secret (article L.2122-7 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT). Le vote se fait à l'aide de bulletin.

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Pascal GIRIN pour la liste « Vivre et agir à Limas »,
- Madame Véronique GRONDIN pour la liste « Limas Ensemble pour l'Avenir »

Le dépouillement du vote, réalisé par madame GRONDIN et monsieur TROUVÉ, assesseurs, a donné les résultats suivants :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Décompte du nombre de bulletins pour chaque candidat.

Madame GRONDIN Véronique a obtenu 3 voix.

Monsieur GIRIN Pascal a obtenu 21 voix.

**A l'issue de l'élection au scrutin secret, Monsieur GIRIN Pascal est proclamé maire pour le nouveau mandat qui démarre en 2026.**

Pour extrait conforme  
Pascal GIRIN, Maire

